

ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1 : LA CONCERTATION

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉALABLE RÉGLEMENTAIRE 4

PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT (2021).....6

CADRE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 7

DEFINITION DES MODES D'ASSAINISSEMENT 7

L'Assainissement Collectif 7

L'Assainissement Non Collectif (ANC) 7

ETAT DES LIEUX DES ZONAGES ACTUELS 8

PARTIE 3: METHODOLOGIE

OBJECTIFS 9

ENJEUX..... 9

PRESENTATION 10

ETUDES DE RACCORDEMENT 10

PLANIFICATION DE L'EXTENSION DES RESEAUX..... 11

PARTIE 4: RESULTATS

A L'ECHELLE DE LA METROPOLE..... 13

SECTEURS PARTICULIERS 14

MODALITES D'EXTENSION DES RESEAUX ET RACCORDEMENT 15

PREAMBULE



Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec les communes, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019,
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'avère opportune voire nécessaire afin de garantir une cohérence entre la planification de l'urbanisation et les zones d'assainissement collectif et non collectif définies par l'article 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, cet article dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée au titre du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Les zonages d'assainissement communaux ont été élaborés majoritairement entre 2004 et 2008 sur les communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées proposée en parallèle de l'élaboration du PLUi poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Mettre en cohérence des zonages d'urbanisme issues du PLUi et les zonages d'assainissement
- Disposer d'un zonage d'assainissement réglementaire cohérent pour l'ensemble du territoire métropolitain
- Planifier les extensions de réseau à réaliser dans les zones d'assainissement collectif déjà urbanisées.

En application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, la Métropole a décidé de mettre en place une concertation préalable relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette notice vient à l'appui des plans de zonage d'assainissement mis à disposition pour la concertation.

PARTIE 1

LA CONCERTATION

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION PRÉALABLE RÉGLEMENTAIRE



Le dossier de concertation est un **document de synthèse pédagogique**. Il présente le projet dans son ensemble et résume la démarche adoptée.

Il permet de **donner à tous une vision globale et compréhensible du projet**. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif.

Les modalités de la concertation



Le dossier de concertation

La concertation préalable du public est organisée du 21 avril au 21 juillet 2023. Le public a accès au dossier de concertation en version numérique sur le site de concertation :

- <https://participer.montpellier.fr>



Les réunions publiques

Des réunions publiques d'information et d'échanges sont organisées à destination du grand public pour présenter le projet. Des réunions publiques sont organisées dans 3 communes en raison de leur particularité vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées :

- 21 avril à 17h30 : salle Georges Brassens à Saint-Drézéry
- 22 mai à 18h30 : espace culturel Le Dévezou à Montferrier-sur-Lez
- 14 juin 2023 à 18 h : salle côté Lez au Palais à Castelnau-le-Lez

Le registre des contributions



Ce support a pour objectif de recueillir de façon exhaustive les avis et remarques des habitants du territoire. Les remarques peuvent être formulées en ligne

- <https://participer.montpellier.fr>

Ou sur registre papier disponible au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

PARTIE 1

LA CONCERTATION



Le bilan de la concertation

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui rappellera l'ensemble des modalités de la démarche et synthétisera les contributions soumises. Il s'agit également du document qui permettra au porteur de projet de justifier les choix finaux d'aménagement au regard des contributions partagées durant la concertation.

Il comportera donc une synthèse des observations et des propositions présentées.

Il sera précisé la manière dont auront été évaluées : la qualité des informations, l'association du public, ainsi que la raison des choix opérés. La Régie dispose d'un délai de deux mois pour réaliser cette réponse.

Le Bilan sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

Le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés. Pour aider le public dans son analyse, un commissaire-enquêteur indépendant assurera des permanences et recueillera les avis.



L'enquête publique

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera suivi d'une enquête publique courant 2024 qui permettra d'ouvrir un nouveau temps contributif, avec cette fois-ci le dossier finalisé et le projet tel que soumis aux autorités compétentes.



PARTIE 2

ETAT DES LIEUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT (2021)

La situation de l'assainissement des eaux usées au niveau de Montpellier Méditerranée Métropole est synthétisée à travers les chiffres clés ci-après, illustrés en page suivante :

- 29 millions de m3 facturés
- 123 000 abonnés
- **490 000 habitants raccordés**
- **1 500 km de réseaux**
- 223 postes de refoulement
- **13 stations de traitement des eaux usées**
- 575 000 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement
- **4 600 installations** recensées en **assainissement non collectif (ANC)**
- **62 M€ TTC de dépenses inscrites** au budget annexe de l'assainissement, dont 42 M€ de dépenses réelles d'investissements



PARTIE 2

ETAT DES LIEUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Défini par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement fixe, par secteur, le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins des habitants et pour préserver le milieu naturel

Il permet à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

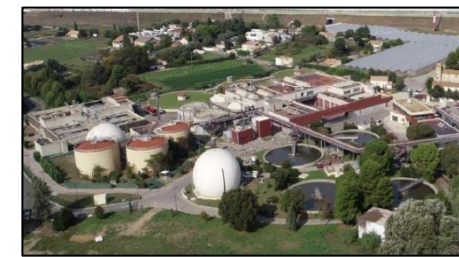
Conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement constitue une **annexe du PLUi**, lors de son élaboration (ou de sa révision).

L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de zonage d'assainissement est soumis à l'**enquête publique** par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

DEFINITION DES MODES D'ASSAINISSEMENT

L'Assainissement Collectif

L'**assainissement collectif** est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration lui aussi public (station d'épuration).



Station d'épuration de Maera (Lattes) et Saint Geniès des Mourgues /Sussargues

L'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'**assainissement non collectif** ou « **ANC** » (quelquefois appelé **autonome** ou **individuel**) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.



Photos : Montpellier Méditerranée Métropole

PARTIE 2

ETAT DES LIEUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

ETAT DES LIEUX DES ZONAGES ACTUELS

Le tableau ci-dessous présente les dates de réalisation des précédents zonages d'assainissement sur les 31 communes de la Métropole.

L'ensemble de ces zonages ont été réalisés entre 2004 et 2008 (sauf Saint-Drézery en 2011 et Montaud actualisé en 2018), et ont été délibérés, à l'exception de 2 communes.

Commune	Année de réalisation du zonage	Enquête publique	Date d'approbation
MONTPELLIER	2004	9 mai au 9 juin 2005	25-juil-05 (approbation en CM)
BAILLARGUES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
BEAULIEU	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
CASTELNAU LE LEZ	2008	6 avril / 7 mai 2009	NC
CASTRIES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
CLAPIERS	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
COURNONSEC	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
COURNONTERRAL	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
FABREGUES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
GRABELS	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
JACOU	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
JUVIGNAC	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
LATTES	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
LAVERUNE	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
LE CRES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
MONTAUD	2007 actualisé 2018	8 juillet/6 septembre 2019	18/11/2019
MONTFERRIER sur LEZ	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
MURVIEL-lès-MONTPELLIER	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
PEROLS	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
PIGNAN	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
PRADES le LEZ	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
RESTINCLIERES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
SAINT BRES	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
SAINT DREZERY	2011	27 février/30 mars 2012	08/10/2012
SAINT GENIES DES MOURGUES	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
SAINT GEORGES D'ORQUES	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
SAINT JEAN DE VEDAS	2008	NC	NC
SAUSSAN	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009
SUSSARGUES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
VENDARGUES	2007	21 juillet / 14 août 2008	29/09/2008
VILLENEUVE-lès-MAGUELONE	2008	6 avril / 7 mai 2009	24/09/2009

Etat des lieux des précédents zonages d'assainissement

PARTIE 3

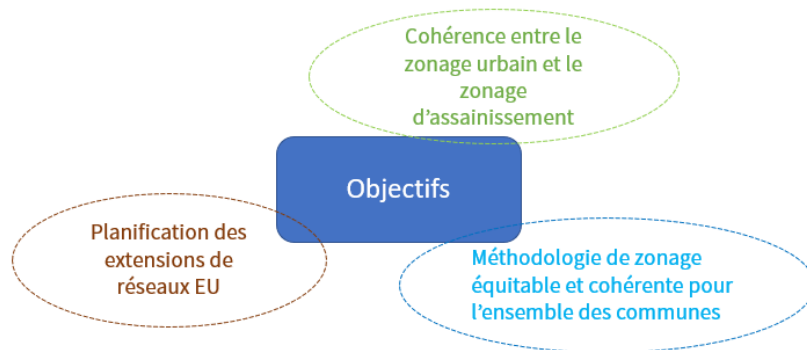
METHODOLOGIE

OBJECTIFS

Outre le fait que le zonage d'assainissement constitue une obligation réglementaire dans le cadre précité dans les parties précédentes, Montpellier Méditerranée a souhaité préciser la programmation prévisionnelle des travaux d'extensions du réseau d'assainissement collectif sur la période 2023 – 2032. Cette programmation est donnée à titre indicatif.

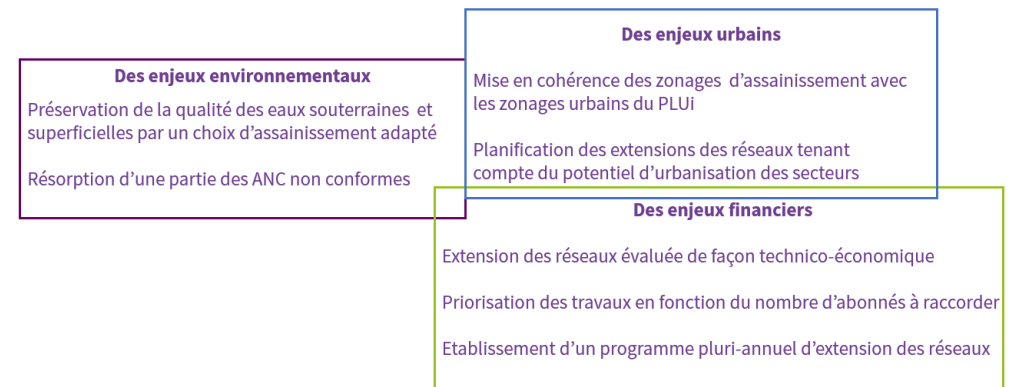
En effet, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Il n'a également pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences.

Néanmoins, même si elle peut évoluer, la programmation des travaux d'extension présentée dans le zonage d'assainissement des eaux usées constitue un cadre pour la Régie des Eaux et servira à l'élaboration technique et financière du programme pluriannuel de travaux.



ENJEUX

Les enjeux qui découlent du zonage d'assainissement sont à la fois liés à l'urbanisation, à l'environnement et conduisent à des enjeux financiers pour la collectivité, comme détaillé dans la figure ci-dessous.



PARTIE 3

METHODOLOGIE

PRESENTATION

L'élaboration du zonage d'assainissement de la Métropole est déterminée suivant un arbre de décision (voir paragraphe ci-après), établi en cohérence avec le zonage du PLUi et le tracé actuel des réseaux d'assainissement.

Sur la base de ces éléments, sont définies :

- Les zones classées d'office en Assainissement Collectif,
- Les zones classées d'office en Assainissement Non Collectif (ANC),
- Les zones dont le choix de zonage nécessite une étude plus précise.

La méthodologie ci-dessous a été utilisée :

○ En zone U (Urbaine) du PLUi :

- ▷ Secteurs actuellement desservis par les réseaux d'assainissement collectifs : zonage d'assainissement collectif
- ▷ Secteurs actuellement non desservis par les réseaux d'assainissement collectif : zonage d'assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Ces zones ont fait l'objet d'une étude de raccordement basée sur plusieurs critères (aptitudes du sol, conformité des filières ANC, contraintes environnementales, contraintes économiques : coûts de raccordement).

○ En zone AU (A urbaniser) du PLUi : zonage d'assainissement collectif (sauf cas particulier).

En effet, la définition des zones AU du PLUi, a été notamment conditionnée par une analyse technico-économique préalable

validant les possibilités de raccordement aux réseaux d'assainissement (et d'eau potable). En outre, les coûts d'extension des réseaux sont en général supportés par les aménageurs dans ces secteurs (à travers les ZAC ou des PUP) et ne sont ainsi pas prises en charge par le budget de l'assainissement de la collectivité.

- En zone A (Agricole) ou N (Naturelle) du PLUi : zonage d'assainissement non collectif, sauf cas particulier de parcelles avec bâti identifiées zonées en assainissement collectif dans le précédent zonage d'assainissement, déjà desservies et raccordées, ou raccordables, au réseau d'assainissement actuel.

ETUDES DE RACCORDEMENT

Pour les zones ayant fait l'objet d'une étude de raccordement à l'assainissement collectif, les paramètres suivants sont pris en compte dans l'analyse :

- **L'aptitude du sol** : une aptitude du sol médiocre à inapte conduira à la limitation des filières ANC sur le secteur,
- Un retour sur **l'état et le fonctionnement des filière ANC** en place sur le secteur (conformité des filières en place),
- Les **contraintes environnementales** :
 - ▷ Appartenance de la zone à un périmètre de protection d'un captage d'eau potable,
 - ▷ Proximité d'un cours d'eau
 - ▷ Sensibilité du milieu récepteur (nappe souterraine, masse d'eau superficielle).

PARTIE 3

METHODOLOGIE

- Le **coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif** (extension du réseau publique et éventuellement sous voirie privée desservant plusieurs habitations).

Ce coût est évalué sur la base d'un ratio en fonction du nombre de branchement (abonné) raccordé.

Ainsi, un seuil de **20 000 € HT par branchement** a été considéré. Ce coût par branchement a été évalué en fonction du nombre d'habitations actuelles à desservir. Dans le cas où des projets urbains venant augmenter le nombre de branchements seraient pressentis, ils seront pris en compte, dans la mesure du possible, dans l'estimation du nombre de branchements.

Ce seuil constitue a priori, et sous réserve d'autres contraintes, une valeur haute pour le coût de raccordement à l'assainissement collectif comparativement à la création ou à la réhabilitation d'une filière ANC (estimé en moyenne entre 12 000 et 14 000 € HT).

Pour les secteurs urbains non pourvus d'assainissement, le zonage proposé pourra traduire une étape dans l'extension des réseaux : en effet, certaines zones particulièrement étendues et non pourvues d'assainissement collectif ont été découpées afin de prioriser les réseaux à réaliser à l'horizon 2032. Au-delà de cette date, d'autres extensions de réseaux pourront être réalisées et le zonage d'assainissement proposé sera alors amené à être révisé.

- Enfin, dans le cas des zones situés en contre-bas du réseau d'assainissement collectif et dont le raccordement nécessite la mise

en place d'un poste de relevage, **un seuil minimal de 5 habitations** a été déterminé pour la mise en place d'un poste de relevage public.

En dessous de ce seuil, les habitations seront raccordées par des postes de refoulement individuels et des branchements en refoulement (la partie publique des branchements en refoulement étant réalisée par le service public). Dans le cas où la mise en place d'un poste de relevage public s'avèrerait nécessaire, un seuil de 30 000 € par branchement a alors été considéré. Le foncier doit en outre être disponible pour une telle implantation.

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres aboutit à un choix de zonage (collectif ou non collectif) sur l'ensemble des zones étudiées.

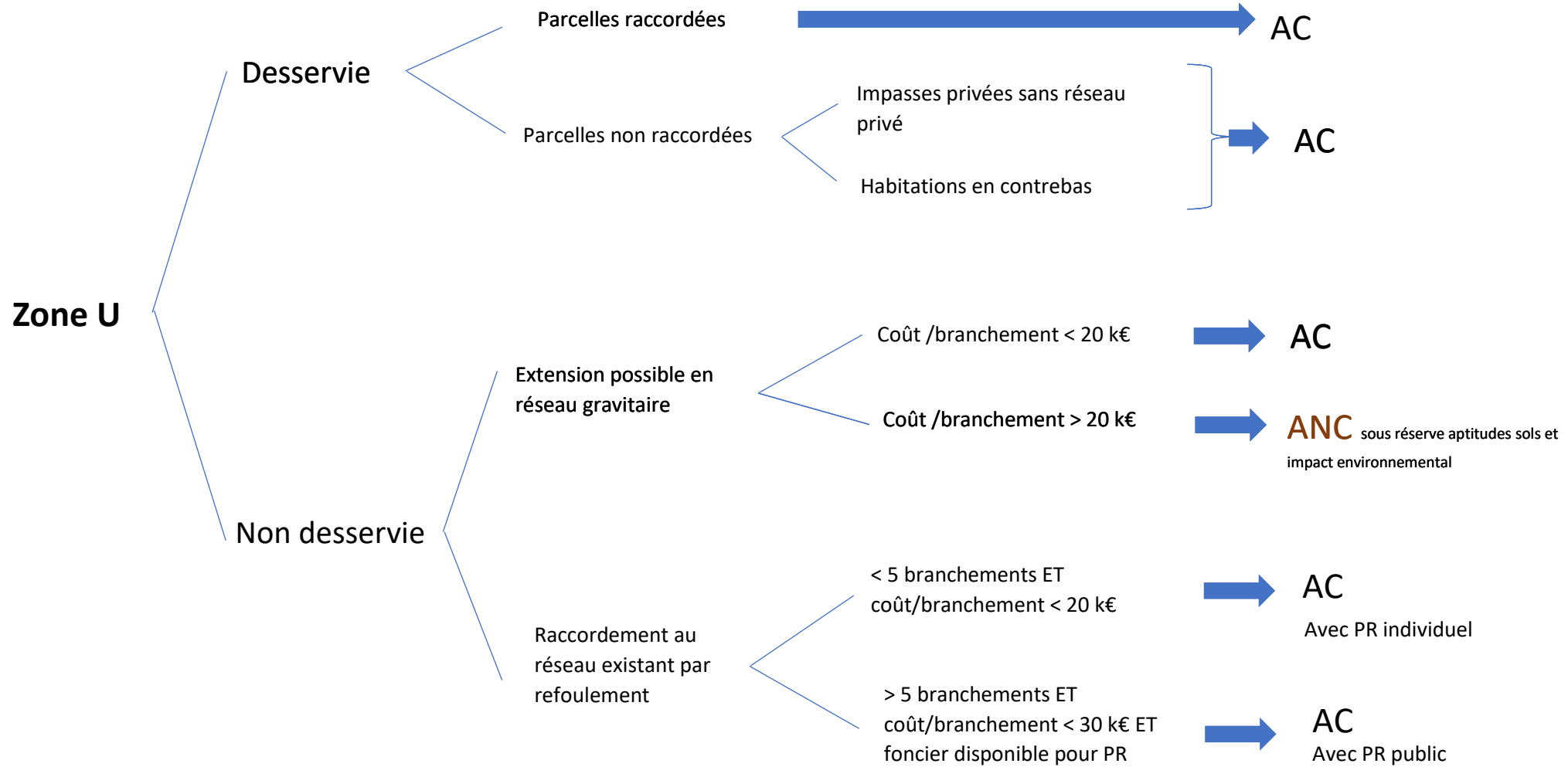
PLANIFICATION DE L'EXTENSION DES RESEAUX

Les objectifs de cette planification sont doubles :

- ➔ **Préciser aux administrés sous quel délai ils seront raccordables**
- ➔ **Planifier sur plusieurs années les extensions de réseaux**

PARTIE 3

METHODOLOGIE



Evaluation du zonage d'assainissement en zone U du PLUi

PARTIE 4

RESULTATS

A L'ECHELLE DE LA METROPOLE

Le zonage d'assainissement permet ainsi :

- Une délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif ajustée aux évolutions urbaines du PLUi
- Une définition des zones d'assainissement collectif et non-collectif claire et maîtrisée sur les zones U

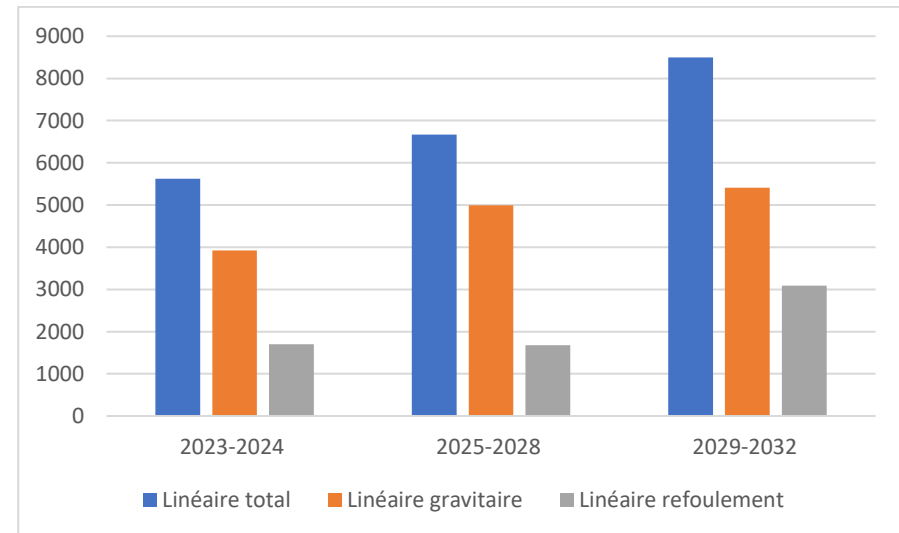
En outre, sur la période 2023-2032, la planification de l'extension des réseaux conduit à :

- La mise en place de **20 700 ml de réseau supplémentaire** en zone U à l'horizon 2032
- Un coût de travaux global évalué **14 M€** et un coût annuel d'environ 1,4 M€

Ils permettront la suppression d'environ **720 dispositifs d'assainissement individuels**.

La planification de l'extension des réseaux est en outre cohérente avec les capacités techniques et financières de la Régie des Eaux. L'essentiel des travaux sur réseaux porte en effet sur des travaux de renouvellement de réseaux, pour un montant annuel compris entre 6,5 et 8M€, afin de moderniser ce patrimoine et d'en garantir le bon fonctionnement.

Nota : les coûts d'extension des réseaux ont été estimés en 2021. Cette estimation devra inévitablement être revue à la hausse compte-tenu de l'augmentation des coûts de pose des réseaux, constatée en 2023 et prévue au-delà.



Linéaire d'extension de réseau (ml) par période

PARTIE 4

RESULTATS

SECTEURS PARTICULIERS

Certains secteurs urbanisés de la Métropole ne disposent actuellement pas de réseau d'assainissement. Des réunions publiques ont été organisés sur certaines communes concernées par cette situation (cf 1^{ère} partie), afin d'évoquer leur devenir.

Castelnau-le-Lez- secteur les Courtarelles

Classé en U et proposé en zonage d'assainissement collectif pour la partie sud et non collectif pour la partie Nord. L'extension des réseaux sur le sud de la zone est prévue entre 2025 et 2028. La mise en place des réseaux dans cette zone à cet horizon constitue une première phase de l'extension des réseaux qui se développera par la suite sur l'ensemble du secteur. En effet, le secteur sud correspond à l'aval de tout le secteur non pourvu du réseau d'assainissement. Le poste de refoulement et les canalisations seront prévus dès la 1^{ère} phase pour reprendre le réseau sur tout le reste du quartier par la suite (en 2029-2032 puis au-delà de 2032). En outre, les dispositifs d'ANC du secteurs sud-ouest sont actuellement les plus problématiques, en raison de l'hydromorphie particulièrement importante des sols à cet endroit. La 1^{ère} phase des travaux permettra le raccordement de **115 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 18 400 €.

Montferrier sur Lez

De larges secteurs en zone U sont actuellement non desservis par les réseaux. Afin d'améliorer le taux de raccordement au réseau d'eaux usées de la commune, deux secteurs prioritaires ont été pré-identifiés et bénéficieront d'une extension des réseaux à l'horizon 2033 :

- Le **chemin du Carlenças**, zoné en « assainissement collectif futur » au précédent zonage d'assainissement et pour lequel aucune extension de réseaux n'a été entreprise. Cette extension planifiée sur la période 2025-2028 permettra le raccordement de **18 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 19 600 €.
- **La rue des Oliviers/Chemin du Pioch de Baillos (partie nord)** : une extension gravitaire du réseau est possible et planifiée sur la période 2029 à 2032. Ces travaux permettront le raccordement de **40 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 17 200 €.

Au-delà de 2033, des extensions de réseau Chemin du Pioch de Baillos et Chemin Montée des Chênes pourront être programmées.

Montpellier

Aiguelongue- rue de la Combe Caude, Avenue Père Prévost et Rue Valéry Larbaud

Ce secteur, classé en U, ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Des travaux d'extension de réseau sont ainsi programmés sur la période 2029-2032. Ils permettront le raccordement de **153 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 12 600 €.

Plan des 4 seigneurs : Rue du Plan d'Encombes et rue Jean Secondy

Ce secteur, classé en U, ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. La mise en place d'un réseau d'assainissement s'avère particulièrement délicate compte-tenu de l'étroitesse des rues. L'extension éventuelle du réseau d'assainissement sera envisagée au-delà de 2033 et ce secteur est proposé en zonage d'assainissement non collectif.

Saint-Jean-de Védas - Secteur La Fermaude

Classé en U et proposé en zonage d'assainissement collectif. La partie nord du secteur est raccordée grâce à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire préalable à l'arrivée du tram L5. L'extension des réseaux sur l'ensemble du secteur est prévue en 2023 et 2024. Elle permettra le raccordement de **99 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 19 300 €.

Saint-Drézéry

Bien que de larges secteurs du secteur urbain ne soient pas pourvus du réseau d'assainissement, le zonage d'assainissement mis en place sur la commune est un zonage d'assainissement collectif, en raison de l'inaptitude des sols à l'assainissement non-collectif. La commune fait depuis plusieurs années l'objet d'extensions de réseaux en vue d'augmenter le taux de raccordement. Le zonage d'assainissement proposé est ainsi accompagné d'une programmation pluriannuelle d'extension des réseaux, jusqu'à échéance 2035. Les travaux prévus s'inscrivent ainsi dans la poursuite des travaux réalisés depuis quelques années pour un objectif de desserte de l'ensemble du secteur bâti urbanisé en 2035. Ces travaux

permettront le raccordement de **110 habitations** actuelles pour un coût par branchement de 21 400 €.

MODALITES D'EXTENSION DES RESEAUX ET RACCORDEMENT

En application de la programmation précitée, la décision de l'extension des réseaux sera prise par la Régie des Eaux.

Lors de l'étude d'extension, chaque riverain sera contacté afin de définir le positionnement souhaité de sa boîte de branchement, qui marque la limite entre les installations privées et publiques et positionnée sur domaine public au plus près de la limite de propriété.

A compter de la mise en service du réseau, chaque riverain dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau (au niveau de la boîte de branchement prévue à cet effet), par application de l'article L1331-1 du code de la santé publique.

Le paiement de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) est en outre obligatoire selon les conditions en vigueur.

- **A charge du riverain = coût de la PFAC + travaux pour raccordement de sa propriété à la boîte de branchement en domaine public (limite domaine public- privé)**
- **A charge de la Régie= extension des réseaux + mise en place de la partie publique des branchements**

En outre, les riverains, une fois raccordés, seront assujettis au paiement de la part « assainissement » sur les factures d'eau.